

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE YOKO

SECRETARIAT GÉNÉRAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHÉS PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND KIM DIVISION

YOKO COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

INTERNAL STRUCTURE FOR THE ADMINISTRATIVE  
MANAGEMENT OF PUBLICS CONTRACTS

## **MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE YOKO**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°006/AONO/RC/D-MK/C-YKO/SG/SIGAMP/CIPM /2025 DU 12 MARS 2025 POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR 64 LAMPADAIRES SOLAIRES DOUBLE CROSSE SUR LES TRONCONS HOPITAL DE DISTRICT DE YOKO-AIRE DE REPOS ET ENTREE MISSION CATHOLIQUE-DEBUT 2X2 VOIES DANS LA COMMUNE DE YOKO, DÉPARTEMENT DU MBAM ET KIM, RÉGION DU CENTRE

# **ADDITIF RECTIFICATIF N°03**

**Article 1 :** Eu égard aux nombreuses irrégularités constatées dans le DAO suscité et vu l'ampleur des modifications à apporter, Bien vouloir se référer au nouveau DAO corrigé dont un exemplaire a été mis (gratuitement) à la disposition de chaque soumissionnaire.

**Article 2 :** Documents constituant l'offre (RPAO)

Au lieu de :

13.1 :

A-Volume I : Pièces administratives

Elles comprendront notamment :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ;
- b. Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) « timbré » d'un montant de Neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille (999 000) Francs CFA, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, et accompagné du récépissé de consignation délivré par le CEDEC. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres ;
- c. L'accord de groupement et spécifiant le mandataire le cas échéant ;
- d. Pouvoir de signature le cas échéant ;
- e. L'attestation de conformité fiscale timbrée ;
- f. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du lieu de résidence du soumissionnaire datant de trois (03) mois au plus précédant la date de remise des offres (original) ;
- g. L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- h. La quittance d'achat du Dossier d'appel d'offres d'une somme non remboursable de Cent mille (100 000) FCFA payable la recette municipale de la Commune. L'originale du reçu de ce versement sera jointe au dossier de soumission (original) ;
- i. Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'appel d'offres ;
- j. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- k. L'attestation d'immatriculation timbrée ;
- l. Reçu de consignation émis par le CEDEC ;
- m. La copie du registre de commerce certifiée par le greffier du tribunal compétent de ressort.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, h, i étant uniquement présentées par le mandataire du groupement. Le reste en original et daté.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.

Lire plutôt :

13.1 :

A-Volume I : Pièces administratives

Elles comprendront notamment :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;
- b. Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) « timbré » d'un montant de Neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille (999 000) Francs CFA, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, et accompagné du récépissé de consignation délivré par le CEDEC. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres ;
- c. L'accord de groupement et spécifiant le mandataire le cas échéant ;
- d. Pouvoir de signature le cas échéant ;
- e. L'attestation de conformité fiscale timbrée ;
- f. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du lieu de résidence du soumissionnaire datant de trois (03) mois au plus précédant la date de remise des offres (original) ;
- g. L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- h. La quittance d'achat du Dossier d'appel d'offres d'une somme non remboursable de Cent mille (100 000) FCFA payable la recette municipale de la Commune. L'originale du reçu de ce versement sera jointe au dossier de soumission (original) ;
- i. Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'appel d'offres ;
- j. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- k. L'attestation d'immatriculation timbrée ;
- l. L'attestation de catégorisation le cas échéant ;
- m. Reçu de consignation émis par le CEDEC ;
- n. La copie du registre de commerce certifiée par le greffier du tribunal compétent de ressort.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, h, i étant uniquement présentées par le mandataire du groupement. Le reste en original et daté.

La production de la copie certifiée de l'attestation de catégorisation dispense les soumissionnaires catégorisés de la production dans leur dossier technique, des pièces justificatives relatives au chiffre d'affaires, aux références, aux moyens techniques et logistique propres minima, au personnel permanent et à la localisation du siège.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.

**Ampliations :**

- Préfet Mbam et Kim/Ntui
- MINMAP /MK Ntui;
- ARMP/CE/Yde ;
- Président CIPM-YOKO ;
- Affichage /Chrono

Yoko, le 11 Avril 2025

**Le Maire de la Commune de Yoko  
(Autorité contractante)**



**ANNIR Dieudonné**